

Conseil de l'Environnement

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

☎ : 02/205.68.68

🌐 : www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-lenvironnement

✉ : brupartners@brupartners.brussels

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BUDGET 2027 : DES AVANCÉES, MAIS UNE AMBITION ENVIRONNEMENTALE À RENFORCER

Bruxelles, Belgique - le 19-10-2026 : À la suite de l'accord budgétaire conclu par le Gouvernement bruxellois et de la déclaration de politique générale présentée le 5 octobre, le Conseil de l'Environnement relève plusieurs orientations positives. Il appelle toutefois à renforcer l'ambition environnementale des politiques annoncées : la renaturation du territoire, l'accélération de la rénovation du bâti ou la préservation des friches. Leur portée dépendra des modalités de mise en œuvre, des moyens qui leur seront effectivement consacrés et des arbitrages qui seront opérés.

Fiscalité automobile : mieux tenir compte du poids des véhicules

Le Conseil accueille favorablement le principe d'une fiscalité automobile davantage différenciée selon les caractéristiques des véhicules. La réforme annoncée prévoit notamment de taxer davantage les véhicules les plus grands et les plus lourds. Le Conseil regrette toutefois que les véhicules zéro émission bénéficient d'une exemption sans que leur masse ne semble être suffisamment prise en compte. L'électrification du parc automobile est nécessaire, mais elle ne dispense pas de limiter le poids et le gabarit des véhicules. Cette nécessité est d'autant plus importante qu'à Bruxelles, le poids moyen des voitures nouvellement immatriculées atteint près de 1.700 kg et que les SUV représentent plus de la moitié des nouvelles immatriculations.

Dans son [avis d'initiative adopté le 11 juin 2026](#), le Conseil a formulé une série de recommandations visant à réduire le poids des véhicules en Région bruxelloise. Il plaide pour une approche régionale plus cohérente, combinant une fiscalité et une tarification du stationnement tenant compte du poids des véhicules, des mesures socialement équitables et le développement d'alternatives à la voiture individuelle.

Renaturation : inscrire les initiatives annoncées dans une stratégie régionale ambitieuse

Le Conseil accueille favorablement le Plan Canopée régional, qui vise à adapter de grands espaces publics aux effets du changement climatique, ainsi que l'annonce d'un Plan fraîcheur pour l'été 2027. L'amélioration de l'accès aux espaces verts et à l'ombre constitue un enjeu important, particulièrement après les épisodes de canicule de cet été et au regard des inégalités entre quartiers.

Ces initiatives doivent néanmoins s'inscrire dans une stratégie régionale de renaturation beaucoup plus large. Celle-ci ne peut se limiter à quelques espaces publics emblématiques, à la plantation d'arbres ou à des interventions ponctuelles. Le Conseil demande une vision d'ensemble, complémentaire aux initiatives communales, qui fixe des objectifs mesurables, un calendrier et des moyens de mise en œuvre clairement identifiés.

Cette stratégie doit associer la végétalisation des espaces publics à la préservation des arbres adultes et des espaces verts existants, à la désimperméabilisation des sols et au renforcement des continuités écologiques. La renaturation doit être considérée comme un levier essentiel d'adaptation aux fortes chaleurs, de gestion des eaux pluviales et de préservation de la biodiversité, à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.

Friches et PRAS : faire de la préservation des sols une priorité de l'aménagement du territoire

Le Conseil restera particulièrement attentif à la protection des friches et des terrains non bâtis, qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, le rafraîchissement urbain, l'absorption des eaux de pluie et le maintien de sols vivants. Pour le Conseil, les décisions en matière d'aménagement du territoire doivent pleinement intégrer la valeur écologique de ces espaces.

Les débats relatifs à la protection des terrains non bâtis mettent également en évidence la nécessité de mieux encadrer leur urbanisation et leur imperméabilisation. Dans ce contexte, la justice a imposé un moratoire sur l'urbanisation et l'imperméabilisation des terrains de plus de 0,5 hectare jusqu'au 31 décembre 2026. Cette décision fait actuellement l'objet d'une procédure en appel. Sans préjuger de l'issue de cette procédure, le Conseil souligne l'importance de traduire concrètement les objectifs climatiques et de biodiversité dans les décisions relatives à l'utilisation des sols.

À cet égard, la révision du Plan régional d'affectation du sol (PRAS) constituera une étape déterminante. Le Conseil demande que cette révision permette de renforcer durablement la protection des espaces naturels, des sols de pleine terre et des continuités écologiques. Elle représente une occasion majeure d'intégrer ces enjeux au cœur des règles d'aménagement du territoire et de garantir une meilleure prise en compte des fonctions écologiques des sols dans les choix urbanistiques.

RENOLUTION : des moyens bienvenus, mais insuffisants sans une accélération des rénovations

Le Conseil accueille favorablement l'annonce de prêts à taux zéro pour la rénovation énergétique à partir du printemps 2027, avec une enveloppe annoncée de 66 millions d'euros par an. Il souligne toutefois qu'un prêt doit être remboursé et ne constitue pas une aide équivalente à une prime.

L'accessibilité du dispositif, notamment pour les ménages qui en ont le plus besoin, ainsi que ses conditions concrètes, seront déterminantes. Les moyens annoncés doivent également être appréciés au regard du rythme de rénovation nécessaire pour atteindre les objectifs régionaux : le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires représentait environ 55 % des émissions directes de gaz à effet de serre de la Région en 2024. L'accélération de la rénovation du bâti constitue donc un levier majeur de la transition climatique bruxelloise.

Le Conseil de l'Environnement sera attentif à la traduction de ces orientations dans le budget détaillé et à leur mise en œuvre. Il appelle à des politiques environnementales cohérentes, dotées de moyens adaptés et évaluées au regard de leurs effets réels sur le climat, la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

Le **Conseil de l'Environnement** est un organe consultatif régional à Bruxelles, compétent en matière d'environnement. Il a pour mission d'**émettre**, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres instances, **un avis motivé sur toute matière de compétence régionale ayant trait à l'environnement** au sens large. Il est composé d'**une grande diversité d'acteurs** représentant l'ensemble de la société.

Contact Présidence du Conseil

Serge KEMPENEERS (Président)

✉ sergekempeneers@hotmail.com

☎ 0497/59.94.00

Jan HAEMERS (Vice-Président)

✉ jan.haemers@haemers-tech.com

☎ 0486/77.76.91

Contact dossier

Bastien FIEVET

✉ bastien.fievet@cerbc.brussels

☎ 02/205.68.72

Clémence BECKER

✉ clemence.becker@cerbc.brussels

☎ 02/205.68.83